

MAIRIE

CONSEIL MUNICIPAL

DE

SEANCE DU VENDREDI 11 AVRIL 2008 A 20H30

LOCTUDY

29750

COMPTE-RENDU

Téléphone : 02 98 87 40 02

Télécopie : 02 98 87 96 77

L'an deux mil huit, le onze avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil de la Mairie, Place des Anciens Combattants, sous la présidence de M. Joël PIETE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 avril 2008

Date d'affichage : 4 avril 2008.

PRESENTS : MM. PIETE J., LE DREAU L., Mmes BUANNIC M.A. ZAMUNER C., M. MÉHU P., Mme LE TINNIER F., MM. de PENFENTENYO H., LE BEC J, CARIOU L., LAOUÉNAN J., Mmes LE REUN M., LE DOUCE A.M., M. POCHIC S., Mmes LE GALL M.A., COIC M., Melle BERNARD A.M., Mme BIDEAU A., MM. BOTREL L., COSNARD S., GARREAU G., Mme DORVAL M., MM. GUICHAOUA L., DALIS B., LE REUN T., Mme RAPHALEN M.

ABSENTS : M. SAUTTER Rémy, Mme OLLIVIER Marie-Françoise.

ABSENTS EXCUSES : M. SAUTTER Rémy (proc. à M. POCHIC S.), Mme OLLIVIER M.F. (proc. à M. PIETE J.).

SECRETAIRE DE SEANCE : M. COSNARD Sylvain.

#####

I – FINANCES

A) FIXATION DES TAUX DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2008

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré du taux d'imposition applicable à chacune des trois taxes directes locales, par 24 voix pour et 3 abstentions (M. Garreau, Mme Dorval et M. Guichaoua),

- DECIDE de retenir les taux portés au cadre II « Décisions du Conseil Municipal » de l'état intitulé « Etat de notification des taux d'imposition de 2008 de la taxe d'habitation et des taxes foncières », à savoir :

TAXES	TAUX VOTES	Calcul du produit résultant des taux votés	
		Bases d'imposition prévisionnelles 2008	Produit correspondant
Taxe d'habitation	12,65 %	8.164.000 €	1.032.746 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties	14,73 %	5.364.000 €	790.117 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	37,29 %	148.100 €	55.226 €
		TOTAL	1.878.089 €

B) VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS DE 2008

1) Budget principal de la Commune

Le budget primitif pour 2008, proposé au vote du Conseil Municipal, et dont les orientations générales ont été examinées par le Conseil dans sa séance du 28 mars dernier, s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme totale de 5.274.790,00 €.

En section de fonctionnement, les dépenses et les recettes s'élèvent à 3.650.000,00 €.

En section d'investissement, les dépenses et les recettes sont de 1.624.790,00 €.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, par 21 voix pour, et 6 voix contre, (M. Garreau, Mme Dorval, MM. Guichaoua, Dalis, Le Reun, Mme Raphalen),

VU l'avis favorable de la Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières,

- VOTE, au niveau du chapitre, le budget primitif pour 2008 tel que proposé.

2) Budget annexe du service de l'Assainissement

Le budget primitif du service de l'Assainissement pour 2008, proposé au vote du Conseil Municipal, s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme totale de 1.326.100,00 €.

En section d'exploitation, les dépenses et les recettes s'élèvent à 658.000,00 €.

Les dépenses et les recettes d'investissement sont de 668.100,00 €.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, à l'unanimité,

VU l'avis favorable de la Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières,

- VOTE, au niveau du chapitre, le budget primitif pour 2008 du service de l'Assainissement tel que proposé.

3) Budget annexe du port de plaisance

Le budget primitif du port de plaisance pour 2008, proposé au vote du Conseil Municipal, s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme totale de 2.136.600,00 €.

En section d'exploitation, les dépenses et les recettes s'élèvent à 893.200,00 €.

Les dépenses et les recettes d'investissement sont de 1.243.400,00 €.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, par 21 voix pour et 6 abstentions, (M. Garreau, Mme Dorval, MM. Guichaoua, Dalis, Le Reun, Mme Raphalen),

VU l'avis réputé favorable du Conseil Portuaire lorsque l'avis n'est pas émis dans un délai de deux mois à compter de la saisine dudit Conseil (article R 141-3 du Code des Ports Maritimes),

VU l'avis favorable de la Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières,

- VOTE, au niveau du chapitre, le budget primitif pour 2008 du port de plaisance tel que proposé.

C) CERCLE NAUTIQUE DE LOCTUDY : Attribution d'une subvention pour l'année 2008

Sur proposition de la Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (M. GARREAU n'a pas pris part au vote),

- DECIDE de verser au Cercle Nautique de LOCTUDY une somme de 12.000 euros à titre d'acompte sur la subvention de l'année 2008.

La subvention sera imputée à l'article 6743 du budget annexe du port de plaisance.

D) BUDGET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT : Fixation des durées d'amortissement des immobilisations

Les services publics de l'assainissement sont régis par l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics industriels et commerciaux.

Cette instruction fixe notamment le principe de l'amortissement des immobilisations, lequel a pour objet la constatation de l'amoindrissement de la valeur comptable d'un élément d'actif, résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

L'amortissement représente le coût d'usage des immobilisations. Il s'applique à tous les biens immobilisés.

Les amortissements constituent pour la section d'investissement un moyen de financement des dépenses imputées à cette section, notamment du remboursement de la dette et du renouvellement des équipements.

Par conséquent, il est proposé :

- de fixer comme suit les durées d'amortissement des immobilisations :

- Bâtiments : 20 ans
- Equipements : 10 ans
- Aménagements de terrains : 10 ans
- Ouvrages de rejet en mer : 20 ans

- de retenir l'amortissement linéaire.

- d'amortir, en une seule fois, aux taux de 100 %, les biens d'une valeur inférieure à 600 euros.

Les subventions d'investissement reçues seront amorties selon les mêmes règles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- de fixer comme suit les durées d'amortissement des immobilisations :

- Bâtiments : 20 ans
- Equipements : 10 ans
- Aménagements de terrains : 10 ans
- Ouvrages de rejet en mer : 20 ans

- de retenir l'amortissement linéaire.

- d'amortir, en une seule fois, aux taux de 100 %, les biens d'une valeur inférieure à 600 euros.

- que les subventions d'investissement reçues seront amorties selon les mêmes règles.

E) COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : Travaux d'électrification, participation communale

La Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud a réalisé sur la commune de LOCTUDY au titre du programme 2006 divers travaux d'électrification, à savoir :

- travaux d'effacement des réseaux basse tension et d'éclairage public dans la rue de Kergall (du carrefour avec la rue du Grand Large à la mer), la rue de Langoz (du carrefour de Poulavillec à la rue du Phare), la rue des Algues, la rue du Port, le parking de Tréguido et à Brémoguer.

Le coût de ces travaux s'élève à la somme totale de 355.473,90 € H.T.

Le montant de la contribution communale est de 150.536,86 €, représentant un fonds de concours égal à 50 % du montant H.T. des travaux hors subvention, après déduction de la participation de la Communauté, soit 150.536,86 €, et de la subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de verser à la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud, au titre du programme d'électrification 2006, un fonds de concours d'un montant de 150.536,86 euros.

II – AFFAIRES FONCIERES : Création d'une zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles

Le Conservatoire de l'Espace Littoral a engagé depuis de nombreuses années des travaux de réflexion sur la restauration de la zone naturelle du polder du Cosquer situé sur la Commune de LOCTUDY.

Il a notamment établi un projet de délimitation d'une zone d'intervention foncière sur le littoral de la Commune ; délimitation faisant suite à une étude foncière réalisée en 2004 sur l'ensemble du site du Steir.

Dans le cadre de cette démarche, le Conseil Municipal a décidé, lors de sa séance du 15 septembre 2006, d'accepter le périmètre d'intervention foncière du Conservatoire, dans la perspective de négociations amiables, et de demander au Département du Finistère la mise en place d'une zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles sur ce même périmètre, conformément à l'article L 142-3 du Code de l'Urbanisme.

La démarche vise essentiellement à engager la reconquête paysagère de ce secteur, par la restauration de la zone dunaire, la mise en défense des zones bâties situées en arrière. Ce programme nécessite au préalable l'acquisition des terrains soit par voie de négociation amiable, soit par voie de préemption.

C'est pourquoi la mise en place d'une zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles sur ce périmètre permettra de disposer d'un observatoire foncier et de pouvoir préempter en cas de mise en vente de terrains.

Le Conseil Général du Finistère nous a transmis par courrier en date du 5 février 2008, suite à la décision précitée du Conseil Municipal, le dossier définitif du projet de création de la zone de préemption ; le secteur d'intervention foncière ayant été approuvé par le Conseil d'administration du Conservatoire du Littoral le 22 février 2007.

Le projet a également reçu un avis favorable de la Chambre d'Agriculture notifié par courrier du 12 avril 2007.

L'ensemble de la zone de protection représente une superficie d'environ 77 hectares et est classé en zone naturelle à protéger (ND) au plan d'occupation des sols de la Commune.

Les objectifs fixés sont la préservation des paysages et la protection des milieux naturels en prenant en compte la diversité des milieux, lesquels sont constitués d'un cordon dunaire, de zones humides en arrière de la dune, d'espaces agricoles et boisés, et de secteurs d'habitat avec notamment un habitat léger de loisirs important.

Pour la réalisation de ces objectifs, le Conservatoire du Littoral doit pouvoir intervenir en cas de vente afin de supprimer les installations existantes et constituer des unités foncières cohérentes.

Aussi, dans cette zone de préemption, le Conseil Général du Finistère disposera d'un droit prioritaire d'acquisition sur tout terrain en cas de vente.

Ce droit sera exercé par le Conservatoire du Littoral par substitution au Département après renonciation de celui-ci dans la mesure où le Conservatoire a été désigné comme opérateur foncier.

La Commune pourra éventuellement se substituer au Département en cas de renoncement du Département et du Conservatoire du Littoral.

Par ailleurs, le Conseil Général et le Conservatoire se sont engagés à ne pas exercer le droit de préemption lors de cessions de terres agricoles au prix du marché, entre exploitants agricoles, pour l'exercice d'activités agricoles compatibles avec la préservation de l'environnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE d'approuver la création de la zone de préemption départementale au titre des espaces naturels sensibles à l'intérieur du périmètre géographique défini au plan joint au dossier de création de ladite zone à l'exclusion de la parcelle cadastrée section AZ n° 17 a conformément aux articles L 142-3 et R 142-4 du Code de l'Urbanisme.

III – TRAVAUX COMMUNAUX

A) TRAVAUX DE VOIRIE : Aménagement de la rue du Port, signature d'un avenant n° 1 au marché de travaux

Par délibération en date du 1^{er} juin 2007, le Conseil Municipal a décidé d'autoriser M. le Maire à signer avec la société SCREG un marché de travaux d'un montant de 458.643,16 € H.T. pour l'aménagement de la rue du Port comprenant notamment la réfection complète de la chaussée et des trottoirs (confection d'un nouveau tapis d'enrobés, pose de bordures, dallages et pavés), la reprise du réseau d'eaux pluviales, la fourniture et la pose de mobiliers urbains (barrières et bornes).

Le marché a été signé le 14 juin 2007.

Compte tenu de l'augmentation de la masse initiale des travaux et de modifications apportées au projet, il est proposé d'autoriser la signature d'un avenant n° 1 au marché.

Le projet d'avenant a pour objet d'inclure au marché les prestations suivantes :

➤ l'augmentation de la surface de galets 60/200 enchassés dans du béton, laquelle est portée de 51 m² à 156 m² afin de conserver une homogénéité dans la couleur desdits galets répartis sur différents îlots. A l'origine, la réalisation de certains îlots était prévue à une date ultérieure.

➤ la mise à niveau de deux grandes chambres de tirage de câbles souterrains, en béton coulé sur place avec dépose et repose de cadres et tampons de fermeture en fonte ;

➤ la fourniture de dalles de granit à poser à l'emplacement de la billetterie actuelle après son déplacement ; ces dalles seront stockées provisoirement par la Commune.

Cet avenant porte le montant du marché initial à la somme de 470.400,73 € H.T., soit une augmentation de 11.757,57 € H.T. (+ 2,56 %).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE d'autoriser M. le Maire à signer un avenant n° 1 au marché passé avec la société SCREG pour l'aménagement de la rue du Port ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération.

B) SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC FRANCE TELECOM POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

La Commune de LOCTUDY a décidé, dans le cadre de ses programmes de réfection de la voirie communale, de procéder parallèlement à l'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques.

Pour la réalisation des travaux de mise en souterrain des réseaux téléphoniques, FRANCE TELECOM propose à la Commune la signature d'une convention aux termes de laquelle l'opérateur France Télécom conserve la propriété des équipements de communications électroniques réalisés à ces occasions.

Par cette convention, la Commune supporte le coût de l'aménagement de la tranchée et de réalisation des infrastructures communes de génie civil.

La Commune doit acquérir certains matériels d'installations de communications électroniques destinés à être posés en domaines privés (chambres) et régler les frais de pose de ces matériels.

France Télécom prend à sa charge le matériel (tuyaux, corps de chambres, cadres, tampons et bornes sauf citerneaux), fournit un avant-projet sommaire sur plan des installations à poser et réalise les travaux de câblage comprenant les études, l'ingénierie et la pose du câblage ainsi que le raccordement des clients et la dépose du réseau aérien.

France Télécom est propriétaire des équipements Télécom posés et du câblage réalisé.

Pour les travaux d'aménagement de la rue Laënnec, France Télécom prend à sa charge 51% des dépenses d'étude et de réalisation des travaux de câblage ; la Commune prenant à sa charge 49 % de ces dépenses.

Le montant dû par la Commune à France Télécom est estimé à la somme de 2.565,64 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'autoriser M. le Maire à signer avec France Télécom la convention pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques.

IV – PERSONNEL COMMUNAL : Modification du contrat de travail du maître de port au port de plaisance

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 13 mars 1991, a décidé de recruter un surveillant de port ou un maître de port pour la gestion du port de plaisance.

Par délibération en date du 30 mai 1991, il a créé un emploi de maître de port contractuel à temps complet. Les missions du maître de port sont d'assurer le fonctionnement et l'animation du port de plaisance dans le cadre des objectifs définis par la Conseil Municipal. Il est chargé de la gestion administrative, financière et comptable du port, de la préparation des budgets et du suivi du bon entretien des équipements. Il participe aux projets d'investissement et aux travaux de maintenance. La direction du personnel lui est confiée.

Le contrat initial d'engagement en qualité de maître de port de M. Didier FURIC, né le 25 février 1956, a été signé le 7 juin 1991 en application de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale pour une durée de 3 ans en raison de l'absence d'emploi de maître de port dans la fonction publique territoriale ; reconduit le 7 avril 1994 pour une nouvelle durée de 3 ans, le 7 avril 1997 pour une durée de 2 ans, le 16 avril 1999 pour une durée de 3 ans, le 5 avril 2002 pour une durée de 3 ans.

Dans sa séance du 4 mars 2005, le Conseil Municipal a décidé le renouvellement à compter du 15 avril 2005 de l'emploi de maître de port à temps complet au port de plaisance pour une durée de 3 ans et de fixer la rémunération mensuelle brute par référence à l'indice brut 579 de la fonction publique.

M. FURIC remplissant actuellement les conditions fixées par l'article 15-II de la loi du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique, son contrat de travail à durée déterminée est transformé de plein droit en contrat de travail à durée indéterminée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- de prendre acte de la transformation du contrat de travail à durée déterminée de M. Didier FURIC, maître de port, en contrat de travail à durée indéterminée ;
- de fixer la rémunération mensuelle brute à compter du 15 avril 2008 par référence à l'indice brut 597 de la fonction publique ;
- d'autoriser M. le Maire à signer le contrat de travail à intervenir ainsi que toutes les pièces administratives nécessaires.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget du port de plaisance.

V – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU FINISTERE POUR LA SURVEILLANCE DE LA PLAGE DE LANGOZ AU COURS DE L'ETE 2008.
--

Par délibération en date du 13 avril 2007, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère la convention relative à la mise à disposition de sapeurs-pompiers volontaires saisonniers pour la surveillance de la plage de Langoz au cours de l'été 2007.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère (SDIS) propose à la Commune la signature d'une nouvelle convention pour la mise à disposition de sapeurs-pompiers saisonniers pour assurer la surveillance de la plage de Langoz pendant les mois de juillet et août 2008.

En contrepartie de cette mise à disposition, la Commune remboursera au SDIS le montant des vacances versées aux sapeurs-pompiers et les frais généraux supportés par le SDIS (frais de gestion

administrative, frais d'assurance, frais de formation, frais de produits pharmaceutiques....) fixés forfaitairement à 2. 235 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'autoriser M. le Maire à signer avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère la convention relative à la mise à disposition de sapeurs-pompiers volontaires saisonniers pour la surveillance de la plage de Langoz au cours de l'été 2008.

#####

La séance est levée à 23 heures 10 mn.

Compte-rendu affiché à l'extérieur de la Mairie conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LOCTUDY, le 15 avril 2008
Le Maire,
Joël PIETE